

Arrêté temporaire n°ST25/503
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ALLEE THEODORE MONOD, ALLEE DE BEDOUATRE, ALLEE DES JARDINS DE LA CLUSE, RUE DE LA CLUSE, RUE DES PRAIRIES, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, CHEMIN DU BLANC PIGNON, RUE DU MONT JOIE et CHEMIN DE SAINT-MARTIN

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n° ST25/503AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande émise par Saint Martin Athlétisme représentée par Monsieur MALFOY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/10/2025 ALLEE THEODORE MONOD, ALLEE DE BEDOUATRE, ALLEE DES JARDINS DE LA CLUSE, RUE DE LA CLUSE, RUE DES PRAIRIES, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, CHEMIN DU BLANC PIGNON, RUE DU MONT JOIE et CHEMIN DE SAINT-MARTIN,

ARRÊTE

Article 1

Le 12/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit :

- ALLEE THEODORE MONOD, du 44 jusqu'à la RUE DU MONT JOIE
- ALLEE DE BEDOUATRE
- ALLEE DES JARDINS DE LA CLUSE
- RUE DE LA CLUSE
- RUE DES PRAIRIES
- RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
- CHEMIN DU BLANC PIGNON

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le 12/10/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 12 h 00 et durant le passage des coureurs :

- ALLEE THEODORE MONOD
- RUE DU MONT JOIE du n° 67 au carrefour du magasin Darty (côté impair)
- ALLEE DE BEDOUATRE
- ALLEE DES JARDINS DE LA CLUSE, de l'ALLEE DE BEDOUATRE jusqu'à l'ALLEE THEODORE MONOD
- RUE DE LA CLUSE
- RUE DES PRAIRIES
- RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
- CHEMIN DE SAINT-MARTIN

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et en cas de nécessité absolue. La circulation sera réglementée par le signaleur et autorisée dans le sens habituel des rues. Toute sortie est définitive jusqu'à 12h..

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 5

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 30 septembre 2025
Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité


Maxence DECAIX

DIFFUSION:

- *Saint Martin Athlétisme*
- *la Police Municipale*

ANNEXES:

PLAN DE LA COURSE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

NOUVEAU PARCOURS DES FOULÉES BLEUES 2025

5KM - 1 TOUR, 10KM - 2 TOURS, RELAIS MIXTE - 2X5KM (CHAQUE PARTICIPANT RÉALISE 1 TOUR)



PARCOURS:

- Départ du terrain synthétique Roger Latry,
- allée Théodore Monod,
- allée de Bédouïâtre,
- allée des Jardins de la Cluse
- rue du Mont-Joie,
- rond-point Hélécéa,
- sentier derrière le CFA,
- chemin de Saint-Martin,
- reprise du sentier vers rue de la Cluse,
- rue des Prairies,
- rue Jean-Jacques Rousseau,
- rue au Bois,
- rue de la Cluse,
- chemin du Blanc-Pignon,
- sentier vers allée Théodore Monod,
- allée Théodore Monod,
- arrivée sur le terrain synthétique.

